

## Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

L'article 173 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015 précisé par l'article D.533-16-1 demande aux sociétés de gestion de mentionner dans leur rapport annuel et dans les documents destinés à l'information de leurs souscripteurs les modalités de prise en compte ou non dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance.

MW GESTION est convaincu que la prise en compte des critères ESG dans l'activité de gestion d'actifs participe, d'une part à la réduction des risques et, d'autre part, à la performance financière.

Cependant, à ce jour, MW GESTION est dans une phase de recherche préalable qui vise à mieux comprendre les critères ESG, leur mesure et leur impact.

Notre démarche actuelle vise à mieux cerner les appréciations fournies par les différentes sources existantes et leurs éventuelles divergences, à mieux comprendre l'impact de chaque critère dans la notation finale, à définir les limites acceptables et celles qui ne le seraient pas, à trouver une façon pertinente de pondérer puis intégrer ces notations dans notre méthode de sélection.

MW GESTION a fait le choix de ne pas intégrer à moyen terme des critères ESG à l'ensemble de son activité de gestion d'actifs. Les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance ne constitueraient donc pas des éléments d'exclusion ou de sélection de titres dans nos choix de gestion.

Néanmoins, les critères ESG restent secondaires dans le choix des valeurs ou la pondération des titres au sein des portefeuilles. MW GESTION n'adhère à ce jour à aucune association spécialisée dans le développement durable et ne fait pas appel à des prestataires externes sur la notation extra-financière des entreprises.

MW GESTION ne gère aucun fonds ISR (Investissement Socialement Responsable).